

FCM

Fédération canadienne des municipalités

Federation of Canadian Municipalities

Fonds chantiers Canada

Principes du secteur municipal pour la
conception de programmes rentables et efficaces

Mémoire au ministère des Transports, de
l'Infrastructure et des Collectivités du Canada

Le 30 août 2007



INTRODUCTION

Jour après jour, les maires et les conseillers du Canada sont confrontés aux besoins de leurs collectivités, mais trop souvent, ils n'ont pas les ressources pour les combler. Ils savent que le problème ne touche pas uniquement certaines collectivités, mais qu'il est d'envergure nationale. Ils savent aussi qu'il est urgent de trouver une solution.

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) a fait bon accueil à l'invitation lancée par Transports, Infrastructure et Collectivités Canada de participer à des consultations techniques avec des fonctionnaires afin de transmettre ses vues et opinions et de trouver des solutions pratiques pour améliorer les modalités administratives du volet du Fonds Chantiers Canada consacré aux petites collectivités. Fait à noter, ce processus, de même que les consultations sur les infrastructures menées par le ministre Cannon l'an dernier, représentent un changement notable de l'ancienne approche descendante touchant la planification des investissements fédéraux dans les infrastructures. Ce sont deux étapes clés d'un processus qui modifiera radicalement le mode de financement des infrastructures municipales. Nous avons bon espoir que la conception finale des programmes du Fonds Chantiers Canada (FCC) traduira les constatations et les résultats de ces consultations.

Comme le montre le présent mémoire, les municipalités construisent, possèdent et entretiennent la majeure partie des infrastructures de ce pays – des infrastructures qui contribuent à notre compétitivité mondiale et au caractère enviable de notre qualité de vie – mais l'actuelle méthode d'attribution des fonds fédéraux, par ailleurs importants et appréciés, au moyen de programmes fondés sur la présentation de demandes ne fonctionne plus et doit être revue.

Expériences municipales de précédents programmes fédéraux de financement des infrastructures

À la mi-août 2006, la FCM a effectué un sondage auprès d'un échantillon représentatif de 28 municipalités issues de toutes les administrations et de chacune des associations provinciales et territoriales de municipalités. L'exercice avait pour but de solliciter l'opinion de ces municipalités sur les programmes d'infrastructures existants, notamment le transfert de la taxe sur l'essence et le Fonds sur l'infrastructure municipale rurale. Ce sondage avait été réalisé à l'occasion de la présentation de notre mémoire au ministre Cannon lors des consultations de l'été 2006 sur un programme d'infrastructures à long terme. Voici quelques-unes des principales conclusions du sondage de 2006 qui, toutes, s'appliquent aux consultations techniques de cette année :

1. Il faut compter sur **une plus grande participation locale** à la conception, à l'administration et aux cadres de reddition de compte des programmes afin d'améliorer la rentabilité et l'efficacité des programmes fédéraux de financement.
2. Les programmes d'infrastructures fédéraux doivent épauler et respecter les priorités locales de même que les **plans à long terme**.
3. Le contexte particulier et les capacités restreintes des **petites collectivités** doivent être pris en compte dans la conception des nouveaux programmes fédéraux.

4. **L'inflation des coûts de construction** est une importante source d'inquiétude, surtout lorsque les programmes fédéraux fondés sur la présentation de demandes occasionnent de longues attentes entre la présentation de la demande et l'approbation du projet.
5. **Le chevauchement ou le recoupement** des exigences touchant la présentation des demandes, l'administration et l'établissement des rapports, entre les programmes fédéraux et au sein des mêmes programmes, entraînent des coûts additionnels inutiles et faussent la prise de décisions à l'échelle locale.

Fonds Chantiers Canada

Dans son Budget 2007, le gouvernement fédéral a annoncé la création du Fonds Chantiers Canada, un fonds de 8,8 milliards de dollars d'une durée de sept ans. Le gouvernement du Canada examine actuellement les modalités précises et techniques des processus de présentation des demandes et d'administration du Fonds Chantiers Canada (FCC). Le ministre Cannon s'est engagé à consulter la FCM de même que les gouvernements provinciaux et territoriaux à ce sujet.

Les municipalités qui ont connu le Fonds sur l'infrastructure municipale rurale, prédécesseur de facto du volet du Fonds Chantiers Canada consacré aux petites collectivités, ont insisté sur deux nécessités : réduire les inutiles fardeaux administratifs inhérents aux programmes fondés sur la présentation de demandes, et prendre les mesures requises pour que les programmes soient accessibles, rentables, efficaces et que leurs responsables soient tenus de rendre des comptes.

Consultations techniques d'août 2007

Le 23 août 2007, à la demande de Transports, Infrastructure et Collectivités Canada, la FCM a convoqué un groupe d'experts constitué d'administrateurs municipaux issus de petites et moyennes municipalités de partout au Canada afin de rencontrer les fonctionnaires fédéraux responsables de l'élaboration des modalités administratives du FCC. Toute la planification ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement des délégués municipaux à ces consultations ont été pris en charge par la FCM.

Les consultations avaient pour objectif d'examiner les éléments de préoccupation commune relatifs à l'administration du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale et de mettre en lumière des principes communs susceptibles d'être appliqués afin d'améliorer les modalités administratives du FCC.

Représentants du secteur municipal :

1. Ville de Fredericton, N.-B., (pop. : 50 000), Chris MacPherson, directeur municipal adjoint
2. Canton de Wilmot, Ont., (pop. : 17 000), Grant Whittington, directeur municipal
3. Ville de Summerside, Î.-P.-É., (pop. : 15 000), Malcolm Miller, directeur des finances
4. Ville de Humboldt, Sask., (pop. : 5 000), Thomas Goulden, directeur municipal
5. Ville de Fort Smith, T.N.-O., (pop. : 3 600), Roy Scott, agent principal d'administration
6. Comté de Starland, Alb., (pop. : 2 500), Ross Rawlusk, directeur municipal
7. Union of BC Municipalities, C.-B., Brenda Gibson, administratrice du FTE

8. Association des municipalités de l'Ontario, Ont., Judy Dezell, administratrice du FTE
9. Ontario Municipal Administrators Association, Nigel Bellchamber, directeur général,
(consultant pour la FCM)
10. Personnel de la FCM

Éléments pertinents relatifs aux finances municipales

Les éléments suivants touchant les finances et les infrastructures municipales ont été portés à la connaissance du consultant à titre de renseignements importants. Il faut bien comprendre la gouvernance et le cadre réglementaire dans lesquels évoluent les gouvernements municipaux pour concevoir des programmes fédéraux de financement des infrastructures municipales.

Planification

- Les municipalités de tout le pays élaborent chaque année des prévisions budgétaires en vue d'établir les taux d'imposition et de planifier leurs activités.
- Les budgets d'immobilisations pluriannuels, aux horizons temporels de trois à cinq ans et pouvant aller bien souvent jusqu'à 20 ans, sont courants dans les municipalités de tout le pays.
- Ces prévisions budgétaires sont élaborées dans le cadre de séances publiques et adoptées après un programme de consultations publiques. L'établissement des budgets municipaux est de loin le processus le plus transparent à tous les niveaux de gouvernement au Canada.
- Il est interdit aux municipalités de présenter un budget déficitaire ou de s'endetter pour financer leurs activités.

Contrôles

- La transparence ne se limite pas à l'adoption du budget. Les municipalités adoptent comme politiques des processus d'achat publics auxquels elles se conforment pour l'attribution des projets d'immobilisations.
- Les processus d'achat municipaux donnent habituellement lieu à l'attribution de marchés par les conseils municipaux dans le cadre de séances publiques, à moins que la loi ne délègue ou n'autorise la délégation de certains marchés au personnel ou à un comité. Il s'agit toujours d'un processus public transparent.
- Les rapports financiers municipaux doivent inclure au moins une vérification externe annuelle, conforme aux mêmes principes comptables auxquels sont assujettis les gouvernements fédéral et provinciaux, à compter de l'exercice commençant le 1^{er} janvier 2009. Jusque là, les exigences comptables sont celles qui sont imposées par les gouvernements provinciaux et elles correspondent généralement aux normes fédérales et provinciales, à quelques exceptions près.
- Les contrôles imposés aux gouvernements municipaux ne se limitent cependant pas à l'établissement des budgets et aux dépenses. Il existe une foule de dispositions relatives aux limites d'endettement et, dans certains cas, l'approbation publique est requise avant l'émission de titres de créance dans certaines administrations provinciales. De plus, les municipalités ne peuvent contracter de dettes qu'à des fins d'immobilisation. Le plan de remboursement du capital et des intérêts doit être clairement établi et s'étaler sur une période prédéterminée. Cela s'applique à tous les titres de créance, y compris les baux.

Caractéristiques particulières des infrastructures municipales :

Contrairement aux infrastructures relevant d'autres ordres du gouvernement, les infrastructures municipales :

- appartiennent au gouvernement municipal, lequel en assure le fonctionnement ou l'administration;
- sont principalement financées à même la taxe foncière ou au moyen de frais d'utilisation, ou les deux;
- permettent d'atteindre concurremment des objectifs économiques, sociaux, culturels et environnementaux;¹
- sont complexes, interconnectées et à usages multiples;²
- incluent l'éventail complet des infrastructures publiques, soit les routes, les ponts et le transport collectif, en passant par les réseaux d'alimentation en eau, les réseaux d'assainissement et la gestion des déchets solides, les parcs, les centres communautaires et récréatifs et autres équipements collectifs.

¹ Par exemple, les parcs constituent d'importantes infrastructures sociales et culturelles qui peuvent aussi favoriser le développement économique et réduire les eaux pluviales d'orage; les routes et le transport collectif sont importants pour les affaires, mais ils relient également les citoyens.

² Par exemple, les rues de la ville servent aussi de corridors d'utilités publiques au-dessus et au-dessous du niveau du sol; les centres de loisirs sont aussi utilisés par des groupes communautaires et scolaires; les systèmes de gestion des déchets solides, les réseaux d'alimentation en eau et les réseaux d'assainissement desservent bien souvent plus d'une municipalité dans une région; les parcs et les espaces verts sont intégrés aux plans de gestion et de rétention des eaux d'orage; les sentiers pédestres sont utilisés les jours de semaine par les migrants quotidiens à vélo; et le transport collectif profite d'emprises réservées ainsi que de réseaux routiers municipaux et régionaux.

PRINCIPES À RESPECTER POUR AMÉLIORER LA CONCEPTION DES PROGRAMMES

L'essentiel de la consultation portait sur une liste de sujets de discussion fournie par Transports, Infrastructure et Collectivités Canada (voir l'annexe 1). On trouvera ici, en plus d'une réponse à chaque sujet de discussion dont un résumé est présenté à la section suivante, la description d'une approche basée sur certains principes visant à améliorer les modalités administratives du volet du Fonds Chantiers Canada réservé aux petites collectivités. Les municipalités vont appliquer ces principes aux modalités administratives finales du FCC, pour juger ensuite de la rentabilité et de l'efficacité du nouveau programme et faire rapport en conséquence.

1. Planification à long terme

Le financement des infrastructures est un engagement à long terme, un investissement réalisé sur un horizon temporel de 30, 50 ou 70 ans. Les investissements dans les infrastructures constituent l'assise fondamentale et le précurseur obligatoire de toute activité économique. Par conséquent, bien que les contributions spéciales du gouvernement fédéral aient été utiles, elles n'ont pas offert la solution structurale à long terme requise pour régler le déficit des infrastructures de façon permanente et ne constituent pas nécessairement un bon appui à la planification rationnelle et à long terme publiquement approuvée qu'effectuent les municipalités.

Les exigences administratives du FCC doivent reconnaître, respecter et récompenser les processus municipaux de planification à long terme mis en place. Ces plans, qui découlent presque toujours de vastes processus publics de participation et d'approbation, intègrent des plans financiers, des plans d'infrastructures, des plans d'occupation du sol et de transport, y compris des plans de gestion des biens immobiliers, et répondent à des considérations sociales, économiques et de durabilité de l'environnement. En bref, les actuels plans municipaux à long terme, plus particulièrement les plans d'immobilisations, assurent un niveau élevé de reddition de compte, de transparence et de viabilité à l'égard de la prise de décision à l'échelle locale.

Les modalités administratives du FCC doivent assurer une souplesse et une prévisibilité supérieures à celles des programmes précédents afin de préserver et d'améliorer les avantages des plans municipaux actuels. Une gestion trop rigide de ces programmes en vient à fausser l'établissement des priorités locales et à donner lieu à une attribution sous-optimale des fonds : on pourrait, par exemple, choisir de présenter une demande pour un projet de faible priorité parce que celui-ci correspond plus étroitement aux exigences du programme ou qu'il est déjà élaboré et que l'échéance de la présentation des demandes approche.

L'incertitude, surtout pendant le processus d'examen de la demande, aura différents effets négatifs sur les gouvernements municipaux. Tenus d'équilibrer leurs budgets annuels, ils seront incités à un conservatisme fiscal, à reporter leurs investissements et à prendre en aversion tant le financement par emprunt que les approches novatrices en matière de financement et de gestion des biens.

2. Une reddition de compte bidirectionnelle

Les dirigeants municipaux comprennent très bien les préoccupations du gouvernement en matière de reddition de compte. Ayant à assurer les services essentiels en première ligne dans les collectivités du Canada. Ils ont chaque jour l'obligation de rendre des comptes sur leur façon de fournir ces services.

La reddition de compte n'est pas une avenue à sens unique. Tous les gouvernements qui participent à un programme doivent répondre de la façon dont l'argent est dépensé. Et la multiplication de la paperasse n'améliore pas nécessairement la reddition de compte : elle ne fait qu'augmenter les coûts de conformité. Nous devons lutter contre le réflexe de multiplier encore et encore les obligations de rendre compte.

Les résultats de notre sondage de 2006 font état de solides points de vue sur le fardeau administratif imposé par les actuelles exigences en matière de reddition de compte. À notre avis, cela montre à tout le moins, que ces exigences doivent être simplifiées et que des tests d'efficacité de base doivent être appliqués aux nouvelles approches :

- La participation des municipalités ainsi que des provinces et des territoires à la conception, à l'administration des programmes et aux cadres de présentation des rapports améliorera la reddition de compte sans augmenter inutilement la paperasse.
- La plupart des provinces et des territoires ont déjà des processus bien établis et acceptés en ce qui concerne la reddition de compte et l'établissement de rapports par les municipalités; pourtant les programmes fédéraux imposent souvent des processus différents, sans apport local, qui sont déroutants parce qu'ils ne sont pas aussi bien compris ou aussi aisément applicables aux conditions qui règnent dans telle ou telle administration; de plus, ces processus font parfois double emploi avec les exigences provinciales ou territoriales.
- Les programmes spéciaux de financement et de transfert à court terme ne procurent pas de certitude quant aux entrées de fonds futurs, de sorte qu'il est impossible d'élaborer des plans d'immobilisations à long terme utiles et réalistes, lesquels constituent aussi des mécanismes de reddition de compte importants et efficaces.

L'obligation de rendre des comptes directement aux contribuables locaux sera perdue et la responsabilité globale des fonds publics sera affaiblie si l'on permet que les exigences fédérales en matière de reddition de compte empiètent sur les exigences locales. Les gouvernements municipaux doivent être reconnus pour ce qu'ils sont – un ordre de gouvernement responsable – et faire l'objet d'un traitement différent de celui que l'on réserve habituellement aux signataires des accords de contribution fédéraux issus du secteur privé ou d'organismes sans but lucratif.

L'application complète et juste du principe du partage des coûts a un lien direct avec le concept de reddition de compte bidirectionnelle. Pour qu'un projet financé par l'intermédiaire du FCC soit un projet véritablement partagé entre les trois ordres de gouvernement, servent des intérêts ou des objectifs stratégiques communs ou qui se recoupent, tous les coûts associés au projet doivent être partagés. Le partage réel des coûts assurera une protection contre d'inutiles chevauchements et garantira que la responsabilité est véritablement et équitablement partagée.

3. Partage des objectifs, partage des coûts

Les coûts des projets financés par le biais du FCC, tout comme ceux qui l'étaient par l'entremise du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale, sont partagés entre les trois ordres de gouvernement parce que les projets répondent aux objectifs et aux intérêts de chacun des trois partenaires. Les fonds fédéraux, provinciaux et territoriaux attribués aux gouvernements municipaux pour réaliser un projet particulier ne constituent pas un don de charité, mais sont accordés parce que le projet permettra d'atteindre les objectifs fédéraux, provinciaux et territoriaux de même que les objectifs municipaux. Le principe voulant que soient servis des intérêts partagés et communs par l'intermédiaire de programmes de financement fondés sur la présentation de demandes, comme le FCC et le Fonds sur l'infrastructure municipale rurale, est bien compris et accepté.

Le principe du partage égal des coûts des projets dont les objectifs sont communs n'a pas été bien appliqué dans le cadre du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale. Le principe du partage des coûts doit s'appliquer à tous les coûts associés à la réalisation d'un projet dont les objectifs sont communs, y compris la totalité des coûts capitalisés dans les livres comptables municipaux, de même que tous les coûts requis pour satisfaire aux exigences fédérales, provinciales et territoriales de même nature ou superflues au chapitre de la reddition de compte et de la conformité. Le fait de rembourser les dépenses d'un projet qui ne correspondent pas à la totalité des coûts réellement engagés par les gouvernements municipaux signifie que ce projet ne fait pas l'objet d'un réel partage des coûts. Tous ces coûts doivent être considérés comme admissibles en vertu du FCC si ce programme vise à soutenir des projets dont les objectifs sont partagés et communs.

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

1. Processus de présentation des demandes

- a. Dans le cadre d'un programme de financement compétitif fondé sur la présentation de demandes, on pourrait s'attendre à ce que les projets préconisant une utilisation optimale des fonds publics soient mis en compétition et soient vraisemblablement les mieux placés pour faire l'objet d'une décision favorable. Toutefois, l'incertitude qui règne à l'égard des critères d'approbation ainsi que le moment où les décisions sont prises font en sorte qu'il est difficile pour les municipalités de recommander des projets prioritaires dans un tel environnement concurrentiel. Les projets hautement prioritaires, tels qu'ils sont définis dans les plans d'immobilisations municipaux, ne peuvent bien souvent pas subir l'attente imposée par les longs processus d'examen des demandes, ni nécessairement et facilement répondre à des exigences administratives rigides et établies de manière très pointue.

On a remarqué que certains projets susceptibles d'être classés comme hautement prioritaires ont été retardés au-delà de la date à laquelle ils auraient logiquement dû être mis en œuvre dans l'espoir de recevoir le financement du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale, alors que d'autres ont été abandonnés par le conseil municipal en tant que projets du Fonds sur l'infrastructure municipale en raison de l'incertitude du processus d'attribution du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale et de l'urgente nécessité d'aller de l'avant.

À l'exception des Territoires du Nord-Ouest où la conception du programme permettait à toutes les municipalités de recevoir des sommes du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale, dans tout le pays, la proportion des municipalités qui ont reçu des subventions de ce même Fonds ont varié d'aussi peu qu'une sur dix à une sur trois. Cela a suscité énormément d'incertitude chez les demandeurs quant aux possibilités de réussite. Certains participants ont dit que d'obtenir une subvention du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale était comme de « gagner à la loterie ». Pour chaque demande reçue par le FCC, les objectifs de projet doivent être communiqués clairement aux municipalités avant que les demandes ne soient acceptées afin que la planification qui s'impose puisse être faite. Il faut prévoir suffisamment de temps pour l'élaboration des demandes afin que les meilleurs projets soient choisis et intégrés dans ces demandes.

En outre, plusieurs participants municipaux ont noté que le temps requis pour prendre les décisions relatives au Fonds sur l'infrastructure municipale rurale, qu'il s'agisse de l'examen et de l'approbation de la demande ou encore de la diffusion publique de la décision, leur avait fait rater des périodes de construction relativement courtes.

L'une des solutions proposées voulait que le FCC accepte la notion « d'impact différentiel » dans l'évaluation des demandes de projets. Cela permettrait aux municipalités d'amorcer un projet avant que la demande ne soit évaluée ou qu'une décision de financement ne soit prise, tout en garantissant au gouvernement du Canada que tous les fonds attribués à ce projet viendraient toujours s'ajouter au plan d'immobilisations de la municipalité. Cette approche donnerait une plus grande certitude aux municipalités, de telle sorte qu'un projet hautement prioritaire pourrait commencer en conformité avec le plan d'immobilisations plutôt que seulement au moment de l'approbation de la demande, tout en reconnaissant qu'en l'absence d'approbation, les fonds devraient provenir d'autres sources municipales. Cette pratique limiterait l'inflation des coûts de construction en réduisant le laps de temps entre la demande et l'appel d'offres pour le projet et, surtout, en permettant aux municipalités de faire progresser leurs projets hautement prioritaires sans l'incertitude causée par l'attente d'une décision relative à une demande.

- b.** Le personnel municipal a aussi mentionné le fait que le niveau de détail requis dans le processus de présentation d'une demande au Fonds sur l'infrastructure municipale rurale, surtout de la part des ingénieurs-conseils, était coûteux et non automatiquement transférable au projet final si l'approbation était accordée ou si la municipalité décidait d'elle-même d'aller de l'avant. Les détails requis dans le processus de présentation de la demande ne reconnaissent pas ou ne respectent pas les actuels processus de planification de projets requis dans le cadre de la planification municipale des immobilisations, la gestion de projet ou l'établissement des rapports.
- c.** Enfin, on a recommandé qu'en plus des présentations électroniques, les demandeurs soient en mesure de surveiller avec précision l'avancement de leurs demandes afin d'assurer une plus grande prévisibilité au demandeur.

2. Coûts admissibles

- a. L'application rigide des directives du Conseil du Trésor a fait en sorte que de nombreux coûts de projets ont été jugés inadmissibles dans le cadre du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale, notamment les frais juridiques, les coûts d'acquisition de terrains et les coûts relatifs aux dommages causés aux cultures. Tous ces coûts doivent être supportés en totalité par les municipalités et sont considérés par ces dernières comme des dépenses en immobilisations en vertu de leurs plans d'immobilisations à long terme. Les représentants municipaux recommandent que tous coûts de projet qui réunissent les conditions prescrites pour être inclus comme « coût d'une immobilisation corporelle » selon les PCGR, soient admissibles au financement en vertu des programmes fédéraux. Cette approche respecte les processus municipaux établis en matière de planification des immobilisations et de reddition de compte.
- b. Les municipalités incorporent les subventions et les transferts provinciaux ou territoriaux existants à leurs plans d'immobilisations à long terme. Le gouvernement fédéral devrait permettre aux municipalités d'utiliser ces fonds provinciaux ou territoriaux pour acquitter leur part, soit le tiers des coûts du projet.

3. Aspects financiers

- a. Le versement des paiements est assujéti à de rigoureuses exigences (par exemple, photocopies ou images numérisées de chèques annulés). Il est recommandé que le gouvernement fédéral passe en revue les exigences de son système financier, car il s'agit sans doute du seul exemple où des détails de ce genre sont exigés d'un gouvernement auprès d'un autre gouvernement avant le versement d'un paiement.
- b. Il a également été recommandé que des acomptes soient versés, du moins en partie, avant que les demandes ne soient soumises, en reconnaissance du fait que les coûts de possession sont maintenant couramment assumés à part entière par le partenaire municipal.

4. Vérification

Toutes les municipalités sont assujetties à la vérification externe des opérations financières de leurs activités de fonctionnement et d'investissement et ces vérifications portent sur tous les projets qui pourraient être financés à même des fonds fédéraux, notamment par l'entremise du FCC. Les exigences de même nature ou superflues en matière de vérification devraient être éliminées ou encore, les coûts des exigences fédérales au chapitre des vérifications devraient être entièrement assumés par le gouvernement du Canada.

5. Sports et loisirs

Les participants municipaux se sont objectés à toutes les tentatives fédérales visant à définir ou à différencier les installations de sports et les installations de loisirs, parce que ce type de décision circonstanciée ou technique devrait être laissé à la discrétion du

gouvernement local élu. La construction des installations de sports et de loisirs n'est approuvée que dans le cadre d'un plan à long terme, après de vastes consultations publiques, des évaluations des besoins des utilisateurs et des évaluations de la viabilité financière des projets. L'intervention fédérale dans ce secteur faussera l'établissement des priorités à l'échelle locale. Les définitions des projets admissibles devraient être maintenues aussi larges et souples que possible.

6. Stratégie des transports en commun

Les coûts des projets admissibles dans le cadre du FCC doivent inclure toutes les dépenses en immobilisations reconnues en vertu des plans d'immobilisations existants d'une municipalité. Dans le cas des transports en commun, cela signifie que le matériel roulant en particulier doit figurer parmi les dépenses en immobilisations admissibles.

7. Renforcement des capacités

- a. Il a été recommandé que le renforcement des capacités soit inclus en tant que catégorie de projet admissible afin d'aider les municipalités dans l'élaboration de plans de gestion des biens immobiliers et de viabilité financière. L'accroissement des capacités locales dans ce domaine, jumelé à des modalités administratives qui respectent et récompensent une bonne planification locale, accroîtra l'efficacité des fonds publics attribués par l'entremise du FCC.
- b. De plus, les services professionnels de source interne, comme les travaux de conception ou de génie, n'étaient pas considérés comme une dépense admissible selon les dispositions du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale. Cela a eu pour conséquence inattendue d'encourager les municipalités à donner ce type de travail en sous-traitance de manière à pouvoir en demander le remboursement plutôt que de renforcer les capacités internes.

8. Aspects techniques (approbations environnementales)

On a noté que des processus d'approbation faisant largement double emploi étaient parfois appliqués en raison de la participation du gouvernement fédéral. Il est fortement recommandé que le gouvernement fédéral renonce autant que possible à son processus d'évaluation environnementale, là où les processus provinciaux répondent aux exigences fédérales ou les dépassent.

9. Mesure de la performance

Les participants municipaux ont souligné qu'ils ont déjà créé de nombreuses mesures de l'efficacité et de la rentabilité dans le cadre des processus actuels de planification et d'établissement de rapports et que les exigences fédérales au chapitre des rapports sur les résultats obtenus seraient mieux satisfaites en recueillant des données au niveau national à l'aide des mesures existantes, au lieu de consacrer de rares ressources à tenter de créer un système entièrement nouveau.

CONCLUSIONS

Les expériences vécues par les municipalités en ce qui a trait aux processus de présentation des demandes et aux processus administratifs du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale ont été mauvaises. Ces défauts de conception ont imposé d'importants coûts additionnels aux municipalités et des coûts prohibitifs, notamment pour de nombreuses petites collectivités. Dans certains cas, cette situation a limité la participation, alors que pour d'autres, cela a faussé l'établissement des priorités locales et la gestion des projets.

Les attentes sont donc élevées, car l'on souhaite que les modalités administratives du FCC s'éloignent considérablement de l'approche utilisée pour le Fonds sur l'infrastructure municipale rurale et constituent une nette amélioration à cet égard. En conséquence, on s'attend énormément à ce que les préoccupations d'ordre pratique ainsi que les approches et les idées novatrices énoncées à l'occasion de ces consultations avec les personnes qui comprennent le mieux l'incidence des décisions fédérales en matière de conception de programmes – les spécialistes municipaux à l'extrémité réceptrice des programmes fédéraux de financement comme le Fonds sur l'infrastructure municipale rurale et le FCC – se reflètent dans les modalités administratives du Fonds Chantiers Canada.

**FCM
Sujets de discussion
Ottawa (Ontario)
Le 23 août 2007**

- 1. Aspects techniques**
- 2. Renforcement des capacités**
- 3. Coûts admissibles**
- 4. Premières Nations**
- 5. Stratégie des transports en commun**
- 6. Sports et loisirs**
- 7. Aspects financiers**
- 8. Indicateurs de performance**
- 9. Rapports**
- 10. Vérification**
- 11. Secrétariat**
- 12. Processus de présentation des demandes**
- 13. Communications**